

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 novembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° II-3262

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 30****ÉTAT G****« Avances aux collectivités territoriales »**

Avant l'alinéa 187, insérer les dix alinéas suivants :

**« Avances aux collectivités territoriales (Compte de concours financiers) »**

**« 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes »**

**« Mettre les avances sur contributions directes locales à disposition des collectivités territoriales à une date certaine »**

*« Taux de versement des avances aux collectivités sur contributions directes locales »*

**« Mettre les avances de taxe intérieure de consommation des produits énergétiques (TICPE) et de frais de gestion à disposition des départements et des régions à une date certaine »**

*« Taux de versement des avances de TICPE et de frais de gestion aux départements et aux régions »*

**« 834 – Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19 »**

**« Assurer l'accès rapide des départements au mécanisme d'avances remboursables »**

*« Taux de consommation des crédits au 31/12/2020 et au 30/06/2021 »*

*« Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires au 31/12/2021 et au 31/12/2022 »*

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Conformément au 4° bis du II de l'article 34 de la LOLF, cet amendement intègre à l'État G les objectifs et indicateurs de performance du compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales ». Ces objectifs et indicateurs sont présentés dans les projets annuels de performances (PAP) afférents.